



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 6 décembre 2021

**HEURE:** 19h30

**LIEU:** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents mesdames les conseillères Thérèse Leclerc Marie-José Auclair, Carole Lebel et Linda Graham et monsieur le conseiller Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance messieurs Pascal Smith, directeur général, Louis Pilon, directeur général adjoint | relations avec les citoyens, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Était absent monsieur le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 19 personnes dans l'assistance, et la séance était diffusée en différé sur la chaîne You Tube de la Ville de Sutton.

**2021-12-509**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-12-510**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Thérèse Leclerc  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

- Ajout du point 10.6 : « Nomination des membres au sein du comité de démolition ».
- Retrait du point 14.5 : « Embauche d'un pompier pour le service de sécurité incendie ».

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021

### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

- 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes
- 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 5.1 Questions

### **6. RÈGLEMENTS**

- 6.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet »
- 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 251-5-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin de rendre conforme à la Loi sur les architectes les paragraphes 9) et 10) de l'article 52 et de préciser les droits acquis mentionnés au paragraphe 10) de l'article 53 »
- 6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 251-5-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin de rendre conforme à la Loi sur les architectes les paragraphes 9) et 10) de l'article 52 et de préciser les droits acquis mentionnés au paragraphe 10) de l'article 53 »
- 6.4 Avis de motion : Règlement numéro 314 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022 »
- 6.5 Dépôt du projet de règlement 314 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022 »

### **7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 7.2 Nomination du maire à titre de célébrant pour les mariages ou unions civiles
- 7.3 Autorisation de signature d'un contrat de captation et webdiffusion des séances du conseil municipal
- 7.4 Adhésion à la déclaration d'engagement intitulée « Unis pour le climat »

### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er novembre 2021 au 30 novembre 2021

- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er novembre 2021 au 30 novembre 2021
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 1er décembre 2021
- 9.4 Embauche d'une réceptionniste et préposée aux encaissements à la trésorerie

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Embauche d'une secrétaire de l'urbanisme
- 10.2 Adoption du PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la modification du PPCMOI 2018-90068 afin de retirer l'obligation d'appliquer un couvre-sol perméable d'une largeur de 2 mètres dans les allées d'accès véhiculaires sur le lot 4 848 224, sis sur la rue Principale Sud (2021-10080)
- 10.3 Adoption du second projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la modification du PPCMOI 2018-90068 afin de retirer l'obligation d'appliquer un clin de bois comme revêtement extérieur sur deux bâtiments multilogements sur le lot 4 848 224, sis sur la rue Principale Sud (2021-10100)
- 10.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 095 746, route 139 Sud (2020-90090)
- 10.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 142, chemin Hivernon (2021-10085)
- 10.6 Nomination des membres au sein du Comité de démolition

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Démission de la contremaître au service des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
- 11.3 Exercice de l'option de renouvellement du contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2022
- 11.4 Maintien du véhicule hors route côte-à-côte (side-by-side) de marque Kubota RTV50, 2016 au sein de la flotte de véhicules de la Ville

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Démission de l'agente aux loisirs et à la vie communautaire
- 13.2 Départ à la retraite de la coordonnatrice de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton

- 13.3 Embauche d'une coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton
- 13.4 Reconnaissance de l'OBNL L'École d'art de Sutton
- 13.5 Reconnaissance des OBNL œuvrant sur le territoire de la Ville de Sutton dans le cadre du programme d'assurances de l'UMQ
- 13.6 Réattribution de montants pour l'activité de Noël pour les employés de la Ville
- 13.7 Acceptation du budget de l'Office de l'habitation de Brome-Missisquoi (OMH)

#### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Fin du lien liant la Ville à une première répondante
- 14.2 Embauche de bénévoles à titre de premiers répondants
- 14.3 Montant forfaitaire pour les recertifications des premiers répondants
- 14.4 Démission d'un pompier au sein du service de sécurité incendie
- 14.5 ~~Embauche d'un pompier pour le service de sécurité incendie retiré~~
- 14.6 Embauche d'un officier pour le service de sécurité incendie

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

#### **16. CORRESPONDANCE**

- 16.1 Dépôt d'un audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du budget
- 16.2 Dépôt d'un audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI)
- 16.3 Dépôt d'une lettre de la ministre de la Culture et des Communications accordant une aide financière pour la mise à jour de la Politique culturelle

#### **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-511

#### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

## **SUIVIS ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

### **Réponses aux questions des séances précédentes**

Aucune question non répondue à la séance précédente.

### **Dossiers d'intérêt public – évolution**

Le conseil fait état de la situation des 5 priorités électorales du conseil, ainsi que d'autres sujet d'intérêt.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369 et aux décrets ou arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement, le conseil lit les questions qui ont été reçues avant 16 h le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible, en plus de répondre aux questions posées au micro par les citoyens présents lorsque possible.

2021-12-512

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSIFICATION ET À LA RÉALISATION D'UN PROJET »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* a été adopté en 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la volonté du conseil municipal d'agir pour que le territoire de la Ville de Sutton se développe de façon harmonieuse, inclusive et respectueuse de ses ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité à la propriété et la question du logement abordable sont au cœur des préoccupations de bon nombre de Suttonnaises et Suttonnais et que celles-ci impliquent une certaine forme de densification résidentielle de l'occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la densification sur le territoire de la Ville de Sutton se doit d'être une densification douce respectueuse des milieux d'insertion et favorisant l'acceptabilité sociale des projets résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets résidentiels de densification doivent constituer des opportunités de revitalisation et de vitalité économique et entre autres promouvoir la rentabilisation des infrastructures et le transport actif;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de définir des objectifs et des critères d'évaluation applicables aux projets de densifications et aux projets intégrés d'habitation localisés à l'extérieur des secteurs déjà régis par des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'en favoriser une implantation et une intégration harmonieuse aux milieux naturels et bâtis;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton non déjà couvert par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

1. la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation dans le cas de l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire et de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal de quatre (4) logements et plus;
2. ainsi que la délivrance d'un permis de lotissement pour la réalisation d'un projet intégré d'habitation et l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour un nouveau bâtiment principal ou accessoire ou pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation;

à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains en considération de critères et d'objectifs relatifs à l'architecture des constructions et à leur relation avec les constructions adjacentes afin d'assurer une implantation harmonieuse quant à la volumétrie et aux caractéristiques paysagères du milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 22 novembre 2021, sous la résolution numéro 2021-11-484;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne comporte pas de dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique aura lieu entre le 15 décembre 2021 et le 14 janvier 2022, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyée par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le premier projet du Règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet ».

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-513

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 251-5-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RENDRE CONFORME À LA LOI SUR LES ARCHITECTES LES PARAGRAPHERS 9) ET 10) DE L'ARTICLE 52 ET DE PRÉCISER LES DROITS ACQUIS MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 10) DE L'ARTICLE 53 »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Marie-José Auclair qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 251-5-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin de rendre conforme à la Loi sur les architectes les paragraphes 9) et 10) de l'article 52 et de préciser les droits acquis mentionnés au paragraphe 10) de l'article 53 ».

Ledit règlement a pour objet de :

- (1) préciser les documents requis devant accompagner une demande de permis ou de certificat d'autorisation de travaux visant la construction,

l'agrandissement ou la modification de la structure d'un bâtiment principal ou l'ajout d'un logement, incluant un logement accessoire; et

- (2) préciser les dispositions relatives à la reconnaissance de droits acquis en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251*.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-12-514

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-5-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RENDRE CONFORME À LA LOI SUR LES ARCHITECTES LES PARAGRAPHES 9) ET 10) DE L'ARTICLE 52 ET DE PRÉCISER LES DROITS ACQUIS MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 10) DE L'ARTICLE 53 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 a été adopté à la séance du 15 décembre 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 2014-12-625;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet de préciser les documents requis devant accompagner une demande de permis ou de certificat d'autorisation de travaux visant la construction, l'agrandissement ou la modification de la structure d'un bâtiment principal ou l'ajout d'un logement, incluant un logement accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a également pour objet de préciser les dispositions relatives à la reconnaissance de droits acquis en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 251;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-12-513;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Marc-André Blain **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 251-5-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin de rendre conforme à la Loi sur les architectes les paragraphes 9) et 10) de l'article 52 et de préciser les droits acquis mentionnés au paragraphe 10) de l'article 53 ».

2021-12-515

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 314 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022 »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 314 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022 ».

Ledit règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-12-516

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS  
DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2021-12-515, à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2021-12-516, à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Thérèse Leclerc **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 314 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022 ».

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil.

2021-12-517

**NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR LES  
MARIAGES OU UNIONS CIVILES**

**CONSIDÉRANT** les termes des articles 366 et 376 du Code civil du Québec autorisant le maire à célébrer des mariages ou unions civiles et à percevoir des droits (tarifs);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année en cours, soit l'an 2021, ne prévoit aucun tarif pour une telle célébration, mais que ce règlement qui doit être mis à jour pour l'an 2022 prévoira un tarif;

**CONSIDÉRANT** les termes de l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile;



**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de l'État civil du Québec demande une copie de la résolution autorisant le maire à célébrer des mariages ou unions civiles pour le compte de la Ville;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire, Robert Benoit, à effectuer les démarches nécessaires afin de devenir célébrant pour les mariages ou unions civiles pour le compte de la Ville, et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

**D'AUTORISER** le maire à percevoir les droits prescrits au Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville ou, à défaut, à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile pour le compte de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-518

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CAPTATION ET WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** les séances du conseil municipal sont enregistrées et webdiffusées, en direct ou en différé selon les possibilités technologiques à la disposition de la Ville, depuis la séance de mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, vu les moyens technologiques actuellement à la disposition de la Ville, de signer un nouveau contrat de captation et webdiffusion en différé des séances du conseil municipal, lequel prévoira certaines modalités en cas de webdiffusion en direct;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat soumis aux membres du conseil;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le greffier et directeur des affaires juridiques à signer un contrat de captation et de webdiffusion des séances du conseil municipal avec Todd Munro, vidéographe, le tout d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les sommes dues sur réception des factures, après approbation du greffier et directeur des affaires juridiques.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer toute facture reçue pour les séances antérieures au contrat, soit celles pour l'année 2021 sur réception des factures, après approbation du greffier et directeur des affaires juridiques.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-519

**ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT INTITULÉE « UNIS POUR LE CLIMAT »**

**CONSIDÉRANT QUE** les anciens membres du conseil municipal ont adopté une résolution intitulée *Adhésion à la déclaration d'engagement intitulée « unis pour le climat »* le 3 mai 2021, comme il en appert de la résolution numéro 2021-05-163;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux membres du conseil municipal désire adopté de nouveau cette résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration d'engagement intitulée « Unis pour le climat » rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

**« Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**

*Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;*

**Les changements climatiques exigent des réponses locales.**

*Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;*

**Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.**

*Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;*

**Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.**

*Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;*

**Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.**

*Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.*

**En conséquence, nous, élu·es et élus de (Nom de la municipalité / Nom de la ville) nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens. »**

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sutton adhère à la déclaration d'engagement intitulée « Unis pour le climat ».

**QUE** les élu·es et élus de la Ville de Sutton s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs

décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité, et qu'elles ou ils assumeront leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, elles ou ils amélioreront la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 novembre 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 novembre 2021.

2021-12-520

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et dont le total s'élève à 574 762,13 \$;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et dont le total s'élève à 574 762,13 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-521

**EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE AUX ENCAISSEMENTS À LA TRÉSORERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une réceptionniste et préposée aux encaissements au service de la trésorerie;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection au cours de la semaine du 22 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Sarah Biggs à titre de réceptionniste et préposée aux encaissements au service de la trésorerie, et ce, aux conditions de la convention collective, le tout à compter du 6 janvier 2022, en plus de deux jours supplémentaires de formation préalable les 10 et 17 décembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-522

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une secrétaire au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection au cours de la semaine du 29 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Kristina Savard à titre de secrétaire au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et ce, aux conditions de la convention collective, le tout à compter du 6 janvier 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-523

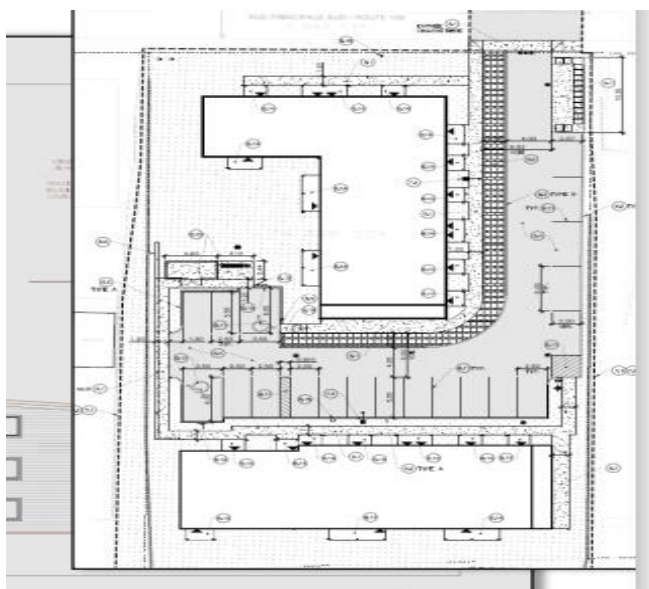
**ADOPTION DU PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À LA MODIFICATION DU PPCMOI 2018-90068 AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'APPLIQUER UN COUVRE-SOL PERMÉABLE D'UNE LARGEUR DE 2 MÈTRES DANS LES ALLÉES D'ACCÈS VÉHICULAIRES SUR LE LOT 4 848 224, SIS SUR LA RUE PRINCIPALE SUD (2021-10080)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande afin de modifier la nature du couvre-sol pour le projet d'habitations abordables soutenu par la Ville (Les Habitations Abordables Sutton) reçue le 15 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été autorisé dans le cadre de l'adoption du PPCMOI numéro 2018-90068, comme il en appert de la résolution numéro 2019-03-089 adoptée le 4 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe sur la rue Principale Sud, zone H-26;





**CONSIDÉRANT** les arguments d'un ingénieur civil à l'appui de la demande de modification concernant le pavé alvéolé :

- La superficie drainante de ce type de pavé n'a pas été prise en compte dans la conception des infrastructures de drainage;
- Il n'a pas une longue durée de vie utile du au gel/dégel et au bris par les opérations de déneigement. La qualité esthétique est ainsi compromise.
- Les frais d'entretien à prévoir.

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement bitumineux est préconisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle du drainage en référence aux superficies imperméabilisées relève de l'équipe technique de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 3 août 2021 sous le numéro 21-08-145;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI 2021-10080 a été adopté à la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-367;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu entre le 20 septembre et le 6 octobre 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de PPCMOI à la séance extraordinaire du 6 octobre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-10-460, sans changement par rapport au premier projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent PPCMOI n'est pas sujet à approbation référendaire;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le

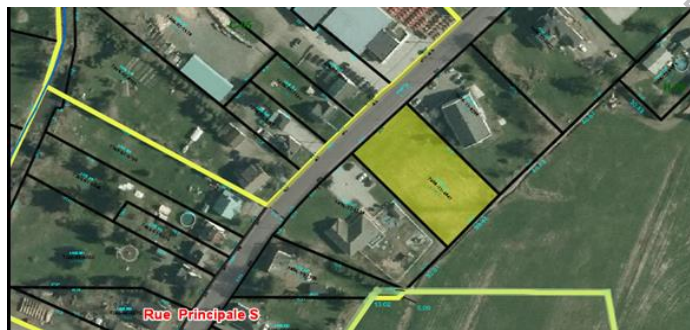
PPCMOI 2021-10080 afin de modifier le PPCMOI 2018-90068 et de retirer l'obligation d'appliquer un couvre-sol perméable d'une largeur de 2 mètres dans les allées d'accès véhiculaires sur le lot 4 848 224, sis sur la rue Principale Sud.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-524

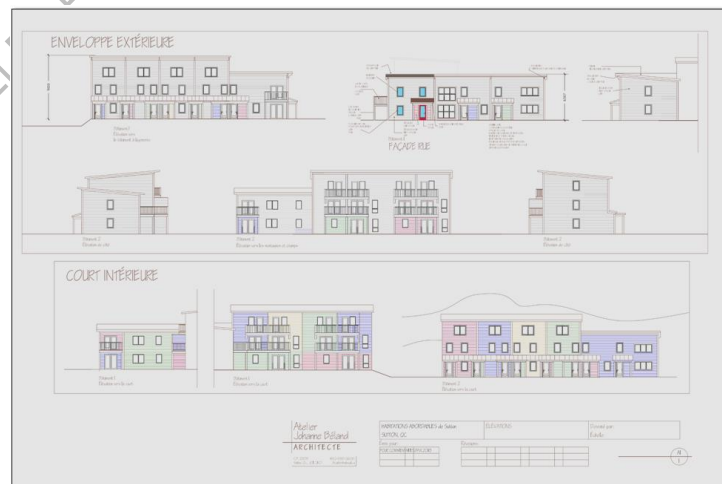
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À LA MODIFICATION DU PPCMOI 2018-90068 AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'APPLIQUER UN CLIN DE BOIS COMME REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR DEUX BÂTIMENTS MULTILOGEMENTS SUR LE LOT 4 848 224, SIS SUR LA RUE PRINCIPALE SUD (2021-10100)**

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur la rue Principale Sud, zone H-26;



CONSIDÉRANT QUE le projet a été autorisé dans le cadre de l'adoption du PPCMOI numéro 2018-90068, comme il en appert de la résolution numéro 2019-03-089 adoptée le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui encadre les matériaux de revêtement extérieurs autorisés;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la modification du point 6 du PPCMOI adopté par la résolution 2019-03-089 afin d'y retirer l'obligation d'utiliser le matériau de clin de bois MAIBEC et d'y autoriser l'utilisation d'un clin de type CANEXEL;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'agence avec les matériaux de revêtement autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021 sous le numéro 21-09-175;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du PPCMOI 2021-10100 a été adopté à la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 et ce, conformément à la résolution numéro 2021-10-461;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu entre le 10 novembre et le 6 décembre 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de PPCMOI 2021-10100 n'est pas sujet à approbation référendaire;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le second projet de PPCMOI afin de modifier le PPCMOI 2018-90068 et de retirer l'obligation d'utiliser le matériau de clin de bois MAIBEC et d'y autoriser l'utilisation d'un clin de type CANEXEL en remplaçant le point 6 par le point suivant :

« 6. *Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur seront le bois ou un clin de type Canoxel et le clin d'acier. La façade avant donnant sur la rue Principale Sud doit être revêtue majoritairement de bois ou d'un clin de type Canoxel.* »

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-525

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 095 746, ROUTE 139 SUD (2020-90020)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, d'une partie du lot 5 095 746 et datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 a été déposée par Simon Riel, propriétaire, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ;

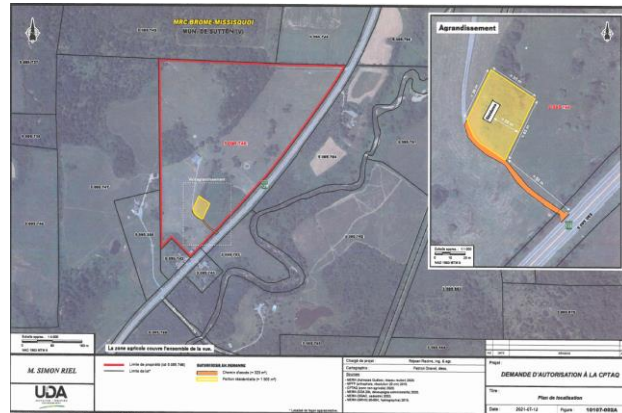
**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 095 746 est situé en zone agricole permanente provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 095 746 est situé dans la zone A-06 au *Règlement de zonage numéro 115-2* et que l'usage résidentiel ainsi que les résidences pour producteur agricole y sont autorisés;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise une parcelle de 1 500 mètres carrés du lot 5 095 746 d'une superficie de 15.6 hectares;



**CONSIDÉRANT QU'**une miellerie existante est déjà aménagée dans un bâtiment agricole pour des activités reliées à la production de miel ainsi qu'à la transformation et à l'entreposage de produits de la ruche;

**CONSIDÉRANT QU'**une présence sur place est nécessaire pour les fins de cette exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite aménager une petite boutique adjacente pour y vendre son miel;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel possède actuellement 99 poules pondeuses et souhaite parvenir à un quota de 500 poules;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit en outre la mise en valeur de la propriété à des fins agricoles par des cultures de sarrasin et/ou de tournesol;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** la demande déposée par Simon Riel auprès de la CPTAQ à l'effet que soit approuvée la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit



pour la construction d'une résidence, d'une partie du lot 5 095 746, du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-526

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 849 142, CHEMIN HIVERNON (2021-10085)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation relative à l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 142, datée du 16 août 2021 a été déposée par Catherine Beaumier-Dupont, notaire, pour le compte de Michael Bresee, demandeur, et Winston Bresee, propriétaire, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, qui vise une partie du lot 4 849 142 déjà occupée par une résidence non exploitée à des fins agricoles depuis près de soixante ans, a pour but que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture vise particulièrement l'allée d'accès et la résidence déjà existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation vise une partie du lot 4 849 142 bornée au nord et à l'ouest par la zone non agricole et au sud par un îlot déstructuré;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation vise une partie du lot 4 849 142 caractérisée par Roger de Winter, agronome, comme pratiquement inutilisable pour l'agriculture en raison, entre autres, de la présence de plusieurs affleurements rocheux et d'un sol mince avec de nombreuses roches;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au *Règlement de zonage numéro 115-2* ainsi qu'au *Règlement de lotissement numéro 116*;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres qu'agricole, donc elle n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, ne vise aucun retrait de l'agriculture d'un immeuble actuellement réservé ou utilisé à des fins agricoles et que l'aliénation n'aura pas pour effet d'affecter la superficie résiduelle du lot visé réservée à des fins agricoles ni celles des propriétés foncières avoisinantes;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** la demande déposée par Catherine Beaumier-Dupont, notaire, pour le compte de Michael Bresee, demandeur, et Winston Bresee, propriétaire, auprès de la CPTAQ à l'effet que soit approuvée la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 142 du cadastre du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-527

**NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de démolition est régi par le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat de chaque membre du comité est d'un an et que ce mandat peut être renouvelé, conformément à l'article 4 dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit nommer de nouveaux membres du comité de démolition à la suite des élections du 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** les nominations effectuées sur le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable le 22 novembre 2021, conformément à la résolution numéro 2021-11-494;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER**, pour une période d'un an, débutant le 6 juillet 2021, à titre de membre du comité de démolition, les personnes suivantes :

- Marie-José Auclair, conseillère;
- Lynda Graham, conseillère;
- Marc-André Blain, conseiller.

**DE NOMMER**, à titre de substitut, pour la même période, Thérèse Leclerc, conseillère.

2021-12-528

**DÉMISSION DE LA CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** Sophie Patry a remis sa démission le 18 octobre 2021 de son poste de contremaître au service des travaux publics et des immobilisations, le tout effectif à compter du 29 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Sophie Patry à titre de contremaître au Service des travaux publics et des immobilisations, et ce, à compter du 29 octobre 2021

et **DE LA REMERCIER** pour les services rendus au cours de son emploi.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-529

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIER** à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, au nom de la Ville et à celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2022.

**DE S'ENGAGER** à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont la Ville aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et à retourner ces documents à la date fixée, et ce, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres.

**DE CONFIER** à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes du contrat comme si la Ville l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé, dans le cas où l'UMQ adjuge un contrat.

**DE RECONNAÎTRE** que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des

participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-530

**EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2021 à GFL Environmental inc., le tout conformément à la résolution numéro 2020-11-463;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents d'appel d'offres et de soumission stipulent que la Ville peut exercer une option de renouvellement du contrat pour deux (2) périodes contractuelles d'un (1) an chacun;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations de se prévaloir de ladite option pour une période d'un (1) an, et ce, pour un montant de 255 713,86 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'EXERCER** l'option de renouvellement du contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour la prochaine année, soit du 7 janvier 2022 au 6 janvier 2023 à GFL Environmental inc., pour un montant de 255 713,86 \$, excluant les taxes, le tout conformément documents d'appel d'offres et de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-531

**MAINTIEN DU VÉHICULE HORS ROUTE CÔTE-À-CÔTE (SIDE-BY-SIDE) DE MARQUE KUBOTA RTV50, 2016 AU SEIN DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la vente du véhicule hors route côte-à-côte (*side-by-side*) de marque Kubota RTV50, 2016 a été autorisée, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-01-029 adoptée le 11 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien dudit hors route côte-à-côte (*side-by-side*) dans la flotte de véhicules de la Ville sera bénéfique au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, afin de combler les besoins d'entretien des parcs, de la piste cyclable et d'arrosage des fleurs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de la sécurité publique et du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**DE MAINTENIR** le véhicule hors route côte-à-côte (*side-by-side*) de marque Kubota RVT50, 2016 au sein de la flotte de véhicules de la ville, et ce, au sein du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-532

**DÉMISSION DE L'AGENTE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Elise Cormier-Roussel a remis sa démission à titre d'agente aux loisirs et à la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** l'apport de Elise Cormier-Roussel au cours de son emploi au sein de la Ville;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Elise Cormier-Roussel à titre d'agente aux loisirs et à la vie communautaire, et ce, à compter du 22 novembre 2021 et **DE LA REMERCIER** pour son apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-533

**DÉPART À LA RETRAITE DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** Lisa Charbonneau prend sa retraite à titre coordonnatrice de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il est important de souligner les 25 années que Lisa Charbonneau a passées à l'emploi de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'énorme apport de Lisa Charbonneau à la création, mise en place et coordination de la Bibliothèque municipale et scolaire au cours de son emploi au sein de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le départ à la retraite de Lisa Charbonneau à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton et **DE LA REMERCIER** pour son énorme apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-534

**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite le 31 décembre 2021 de Lisa Charbonneau, actuellement coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher une personne à titre de coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** Sylvie Vézina a su démontrer ses compétences et qualité, par ses expériences de travail antérieures ainsi que son expérience comme adjointe et remplaçante de Lisa Charbonneau pendant son congé sabbatique à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

**CONSIDÉRANT** sa capacité à exercer les fonctions de coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, ainsi que les recommandations du directeur général;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Sylvie Vézina à titre de coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à l'embauche correspondant au salaire actuel que Sylvie Vézina gagne en tant que remplaçante de la coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton, soit la classe salariale « 7.2 », échelon « 10 » de la structure salariale en vigueur;
- Sylvie Vézina est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 7.2 », échelon « 10 » de la structure salariale en vigueur;
- Son horaire de travail est équivalent à vingt-cinq (25) heures par semaine;
- L'équivalent de deux (2) semaines de vacances payées en 2022, et ce, au prorata de vingt-cinq heures par semaine;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-535

**RECONNAISSANCE DE L'OBNL L'ÉCOLE D'ART DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconnaître les OBNL œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**DE RECONNAÎTRE** l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

| COMMUNAUTAIRE           |   |
|-------------------------|---|
| L'École d'art de Sutton | 79, rue Principale Sud<br>Sutton (Québec) J0E 2K0 |

Adoptée à l'unanimité

2021-12-536

**RECONNAISSANCE DES OBNL OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE L'UMQ**

**QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces OBNL ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix raisonnable et abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a procédé par le passé à un appel d'offres public, au bénéfice des OBNL dans les municipalités participantes, pour identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et prix les plus avantageux;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL peuvent, à leur discrétion, transiger, souscrire ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié par l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconnaître les OBNL œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** la participation gratuite de la Ville dans le regroupement de l'UMQ concernant le programme d'assurances de l'UMQ au bénéfice des OBNL;

**DE RECONNAÎTRE**, aux fins de renouvellement des assurances, les OBNL suivants œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

| NOM  | ADRESSE   |
|--|---|
| ÉCONOMIQUE   |   |
| Corporation de développement économique de Sutton              | 24A, rue Principale S<br>Sutton (Québec) J0E 2K0    |
| COMMUNAUTAIRE  |   |
| Centre d'action bénévole de Sutton                             | 7, rue Academy<br>Sutton (Québec) J0E 2K0           |
| Comité de Gestion de la Salle communautaire de Sutton Junction | 128, chemin du Mont-Écho<br>Sutton (Québec) J0E 2K0 |
| Les Chevaliers de Colomb du Conseil St-André de Sutton         | 89, Principale Nord<br>Sutton (Québec) J0E 2K0      |
| Les Villas des Monts de Sutton                                 | 33, rue Western<br>Sutton (Québec) J0E 2K0          |
| Club FADOQ Les Deux Monts                                      | 10, des Églises Ouest                               |

|  |  |
|--|--|
|  | Abercorn (Québec) JOE 1B0                              |
| <b>Foire ÉCOSPHÈRE, Environnement et Écohabitation</b>       | 12A, rue Principale Sud<br>Sutton (Québec) JOE 2K0     |
| <b>Jardins communautaires de Sutton</b>                      | 10B, rue Maple<br>Sutton (Québec) JOE 2K0              |
| <b>Jardin d'enfants de Sutton</b>                            | 7, rue Academy<br>Sutton (Québec) JOE 2K0              |
| <b>Légion Royale Canadienne, Sutton</b>                      | 2, rue Curley<br>Sutton (Québec) JOE 2K0               |
| <b>Maison des jeunes de Sutton</b>                           | 7, rue Academy<br>Sutton (Québec) JOE 2K0              |
| <b>Vigilance OGM</b>   | 24B, rue Principale Nord<br>Sutton (Québec) JOE 2K0    |
| <b>Les Habitations Abordables Sutton</b>                     | 7, rue Saint-Patrick<br>Sutton (Québec) JOE 2K0        |
| <b>L'arc-en-ciel, centre de réalisation de soi de Sutton</b> | 567, chemin McCullough<br>Sutton (Québec) JOE 2K0      |
| <b>LOISIRS</b>   |  |
| <b>Club de Vélo Sutton</b>                                   | 45, chemin de la Prairie<br>Sutton (Québec) JOE 2K0    |
| <b>Coop Gym Santé Sutton</b>                                 | 50, rue Principale Nord<br>Sutton (Québec) JOE 2K0     |
| <b>Parc d'environnement naturel de Sutton (PENS)</b>         | 20, rue Principale Nord<br>Sutton (Québec) JOE 2K0     |
| <b>Plein Air Sutton / MTB</b>                                | 429, rue Maple<br>Sutton (Québec) JOE 2K0              |
| <b>Soccer Sutton</b>   | 24A, rue Principale Sud<br>Sutton (Québec) JOE 2K0     |
| <b>CULTURE</b>   |  |
| <b>Association récréative du lac Kelly</b>                   | 193, chemin du Ruisseau<br>Sutton (Québec) JOE 2K0     |
| <b>Ballet-Théâtre Sutton</b>                                 | 206-50, rue Principale Nord<br>Sutton (Québec) JOE 2K0 |
| <b>Bibliothèque Sutton Library</b>                           | 7, rue Academy<br>Sutton (Québec) JOE 2K0              |
| <b>Cœur du village</b>                                       | 4C, rue Maple<br>Sutton (Québec) JOE 2K0               |
| <b>D'Arts et de rêves</b>                                    | 57, rue Principale Nord<br>Sutton (Québec) JOE 2K0     |
| <b>Espace Sutton</b>   | C.P. 2163<br>Sutton (Québec) JOE 2K0                   |
| <b>Festival de jazz de Sutton</b>                            | 107, chemin Ruitbrook,<br>Potton (Québec) JOE 1X0      |
| <b>Arts Sutton</b>   | 7, rue Academy<br>Sutton (Québec) JOE 2K0              |
| <b>Galerie Farfelu de Sutton</b>                             | 20J, rue Principale Nord<br>Sutton (Québec) JOE 2K0    |
| <b>Les Arts à la montagne</b>                                | 17A, rue Western<br>Sutton (Québec) JOE 2K0            |
| <b>Musée des communications et d'histoire de Sutton</b>      | 32, rue Principale Sud<br>Sutton (Québec) JOE 2K0      |
| <b>Musique et traditions illimitées</b>                      | C.P. 2121<br>Sutton (Québec) JOE 2K0                   |
| <b>Héritage Sutton</b>                                       | 11, rue Principale Sud<br>Sutton (Québec) JOE 2K0      |
| <b>Tour des arts</b>   | 116, chemin Jackson<br>Brome (Québec) JOE 1K0          |
| <b>L'École d'art de Sutton</b>                               | 79, rue Principale Sud<br>Sutton (Québec) JOE 2K0      |

**Adoptée à l'unanimité**



2021-12-537

**RÉATTRIBUTION DE MONTANTS POUR L'ACTIVITÉ DE NOËL  
POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté, par la résolution numéro 2021-10-445 adoptée le 4 octobre 2021, d'offrir à ses employés une activité plaisante de rassemblement à l'approche du temps des Fêtes pour les remercier de leurs services, comme elle le fait annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires liées à la COVID-19 en place au moment de l'activité ne permettent pas de tenir une activité rassemblant tous les employés municipaux dans un même endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité publique sera incluse dans l'organisation de l'activité de Noël;

**CONSIDÉRANT QUE** Elise Cormier-Rousell a donné sa démission du poste d'agente aux loisirs et à la vie communautaire et que celle-ci était autorisée, en l'absence de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer pour et au nom de la Ville les contrats de réservation et/ou autres dépenses pour la tenue de l'activité de Noël pour les employés, le tout dans les limites prévues du budget, soit la somme de 4 000 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'utilisation d'un montant de 2 000 \$ prévu au poste budgétaire 02 29100 493 ainsi que d'un montant de 1 000 \$ prévu au poste budgétaire 02 22000 419 pour l'organisation de l'activité de Noël des employés municipaux;

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, l'agente à la culture, à signer pour et au nom de la Ville les contrats de réservation et/ou autres dépenses pour la tenue de l'activité de Noël pour les employés, le tout dans les limites prévues du budget, soit la somme de 4 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-538

**ACCEPTATION DU BUDGET DE L'OFFICE DE L'HABITATION DE  
BROME-MISSISQUOI (OMH)**

**CONSIDÉRANT** le budget révisé de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OMH) daté du 8 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande, dans une lettre datée du 8 novembre 2021, que l'OMH ainsi que les municipalités acceptent le budget révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution municipale s'élèverait à 3 561 \$ selon ce budget révisé;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le budget révisé de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OMH) daté du 8 novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-539

**FIN DU LIEN LIANT LA VILLE À UNE PREMIÈRE RÉPONDANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** Cynthia Rodier est bénévole à titre de première répondante au sein du service de sécurité publique, conformément à la résolution numéro 2021-03-112 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères nécessaires concernant les présences et la disponibilité ne sont pas rencontrés;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE METTRE FIN** au lien liant la Ville à Cynthia Rodier à titre de première répondante en date du 6 décembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-540

**EMBAUCHE DE BÉNÉVOLES À TITRE DE PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède des bénévoles qui agissent à titre de premiers répondants au sein du service de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité publique est toujours prêt à accueillir de nouveaux bénévoles à titre de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a deux candidats qui sont en voie de réussir leur formation PR3, soit la certification requise par l'Agence de développement de réseaux locaux de santé et des services sociaux de la Montérégie, pour être bénévole au sein du service des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a un candidat qui désire revenir en service en tant que premier répondant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice aux premiers répondants et du directeur du service de la sécurité publique;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER**, conditionnellement à la réussite de leur formation PR3, les candidats suivants à titre de premiers répondants bénévoles :

- Josée Bertrand;
- Mackenzie Goyette.

**DE NOMMER** le candidat suivant à titre de premier répondant bénévole :

- Alex Cournoyer.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-541

**MONTANT FORFAITAIRE POUR LES RECERTIFICATIONS DES PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2021-03-113 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les premiers répondants doivent suivre en moyenne trois recertifications annuelles;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de ces dites recertifications par l'Agence de la santé et des services sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les premiers répondants sont des bénévoles qui, lorsqu'ils sont en fonction, reçoivent une indemnité journalière;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à payer, pour l'année 2021, 30 \$ et, pour l'année 2022, 50 \$ à chaque premier répondant présent lorsqu'il y a recertification, et ce, après approbation de la coordonnatrice des premiers répondants ou, en son absence, du directeur du service de la sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-12-542

**DÉMISSION D'UN POMPIER AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Marc-Olivier Giguère a remis sa démission à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent le bon travail de Marc-Olivier Giguère à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie, et ce, depuis le 5 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Marc-Olivier Giguère au sein du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 11 novembre 2021 et **DE LE REMERCIER** sincèrement pour son dévouement et ses années de service à la communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

**EMBAUCHE D'UN POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Point retiré.

2021-12-543

**EMBAUCHE D'UN OFFICIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Gagné possède la formation nécessaire pour exécuter les tâches de pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Gagné possède la formation nécessaire pour exécuter les tâches d'officier au sein du service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Gagné a déjà occupé les fonctions d'officier au sein du service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Patrick Gagné à titre d'officier pour le service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UN AUDIT DE CONFORMITÉ EFFECTUÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du budget, auprès de toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants, lequel audit indique que la Ville de Sutton est conforme et respecte les procédures requises.

**DÉPÔT D'UN AUDIT DE CONFORMITÉ EFFECTUÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI), auprès de toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants, lequel audit indique que la Ville de Sutton est conforme et respecte les procédures requises.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de la ministre de la Culture et des Communications datée du 8 novembre 2021 accordant une aide financière de 20 000 \$ dans le cadre du projet de mise à jour de la Politique culturelle.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ayant lu et/ou répondu à toutes les questions écrites des citoyens lors de la première période de questions, le conseil répond aux nouvelles questions posées par les citoyens lorsque possible.

Exceptionnellement, puisqu'il s'agit de la dernière séance de l'année 2021, le conseil donne ses meilleurs souhaits pour les Fêtes.

**2021-12-544**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21h04.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier et greffier des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE - PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION